



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-
STATION**
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1246^{ÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

À une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, à 19h30, à la salle d'audience de la cour municipale, située au 121-A, rue St-André, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

Mme Huguette Charest, conseillère no 2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0259-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 0260-21

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Monsieur Frédérick Corneau, directeur-général, dépose au conseil la correspondance reçue de la Société Makivik concernant leurs remerciements pour l'envoi de la résolution d'appui no.0194-21 ;

3.2 Monsieur Frédérick Corneau, directeur-général, dépose au conseil la correspondance de remerciements reçue de l'administration portuaire de Québec concernant le projet Laurentia ;

4.

ADMINISTRATION

NO: 0261-21

ADOPTION / CONVENTION DE BAIL / MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le bail à la cour municipale vient à échéance le 31 décembre 2021 ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il est proposé de renouveler pour trois (3) ans (2022-2023-2024);

ATTENDU QUE la municipalité propose une augmentation annuelle de deux pourcent (2%) pour chacune des années du bail (2022-2023-2024) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le renouvellement du bail pour le 121-A rue St-André, avec la MRC de Lotbinière concernant la Cour municipale, pour une période de trois (3) ans, avec une augmentation annuelle de deux pourcent (2%) par année.

ADOPTÉE

NO: 0262-21

ADOPTION / CONVENTION DE BAIL / TÉLUS / RUE DUBOIS

ATTENDU QUE le bail concernant le lot # 3 949 722 rue Dubois liant « *Télu* Communications Inc » à la municipalité vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de cinq (5) ans et débutera le 1^{er} janvier 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité accorde à TÉLUS le droit de proroger le Contrat au terme de sa durée initiale, pour trois (3) durées additionnelles consécutives de cinq (5) an (s) chacune. Ces prorogations ont lieu automatiquement et sans autre avis, à moins que TÉLUS n'avise la municipalité ;

ATTENDU QUE TÉLUS s'engage à verser à la municipalité un loyer de 9 200.00\$ par année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédéric Corneau, directeur-général, à signer le bail d'emplacement entre la municipalité et TÉLUS concernant le lot # 3 949 722 de la rue Dubois pour un montant de 9 200.00\$ / année.

ADOPTÉE

NO: 0263-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / FRAIS D'HONORAIRES / TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY, S.E.N.C.R.L AVOCATS / ÉTATS DE COMPTE

ATTENDU QUE « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L Avocats* » est la firme mandatée par la municipalité pour la représenter ;

ATTENDU QUE la réception d'un compte d'honoraires professionnels datée du 24 septembre 2021, d'un montant de 2 901,99\$ taxes incluses dans le cadre des projets suivants :

- CPTAQ ;
- Bris de borne fontaine rue Jacques ;
- Service première ligne 2021 / 2^E tranche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L. Avocats* » d'un montant de 2 901,99\$ taxes incluses pour services professionnels rendus dans le cadre des projets mentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

NO: 0264-21

RENOUVELLEMENT/ ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS / CROIX-ROUGE

ATTENDU la réception d'une correspondance datée du 20 septembre 2021 de la part de Madame Suzie Lavoie, coordonnatrice senior, Relations municipales et opérations, pour la Croix-Rouge canadienne concernant le renouvellement de l'*Entente Services aux sinistrés* pour une durée de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

2021-2022 : 0,17 \$ / per capita ;
2022-2023 : 0,18 \$ / per capita ;
2023-2024 : 0,18 \$ / per capita ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le renouvellement de l'*Entente Services aux sinistrés* en partenariat avec la Croix-Rouge, pour une durée de trois (3) ans, aux modalités de contributions établis à l'entente ;
- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur-général, ainsi que Madame Pierrette Trépanier, maire, à signer ledit protocole d'entente;
- D'AUTORISER le premier paiement de l'année 2021-2022 d'un montant de 442,17\$, représentant 0,17 \$ per capita sur une population totales de 2 601.

ADOPTÉE

5. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT

NO: 0265-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PHASE II)

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le dépôt d'une demande au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.091-19;

ATTENDU une confirmation datée du 15 juillet 2020 de la part de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM), accordant une aide financière à la municipalité de 50 000\$ maximum ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration de la phase 1 du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.0176-20;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration de la phase 2 du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.064-21;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 15 septembre 2021, d'un montant de 21 250\$ \$ avant taxes pour 100% du mandat d'accompagnement réalisé ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 21 250\$ avant taxes pour 100% du mandat d'accompagnement réalisé dans le cadre de la demande au Programme de gestion des actifs municipaux (Phase II).

ADOPTÉE

NO: 0266-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE BUREAU / PROLONGEMENT DES SERVICES ET VOIRIE / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 15 septembre 2021, d'un montant de 14 838 \$ taxes incluses, pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20) et de 52% de la surveillance bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 14 838\$ taxes incluses pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% de l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20), et de 52% de la surveillance bureau dans le cadre du projet des services et voirie des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

NO: 0267-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / LEQ LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PROLONGEMENT DES SERVICES ET VOIRIE / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un mandat de plans et devis pour des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre, à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat à « *Dilicontracto inc.* », via un appel d'offres publics (SÉAO), pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution no.0112-21 ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat à « *LEQ Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* », via un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux, tel qu'il appert à la résolution no.0179-21 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture de « *LEQ Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* », datée du 30 septembre 2021, d'un montant de 11 246,39\$ incluant les taxes, représentant la période du 2021-06-27 au 2021-09-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *LEQ Laboratoires de Québec Ltée* », d'un montant de 11 246,39\$ taxes incluses, pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de services et voirie des rues Lapointe et Olivier, pour la période du 2021-06-27 au 2021-09-18.



No de résolution
ou annotation

NO: 0268-21

Municipalité de Laurier-Station

ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE SERVICES / DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS / 2022-2023-2024

ATTENDU QUE le conseil a autorisé monsieur Frédérick Corneau, directeur-général a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'adjudication d'un contrat de fourniture de service pour le déneigement des trottoirs, d'une durée de trois (3) ans (2022-2023-2024), tel qu'il appert à la résolution no.0247-21 ;

ATTENDU la réception des offres suivantes ;

Soumissionnaires	Prix (Tx.incl)
Toiture FCF inc.	52 428,60\$
Équipements S. Laroche	- Soumission rejetée -

ATTENDU le rejet de la soumission de « **Équipements S. Laroche** » pour retard de dépôt le 4 octobre à 11h00 ;

ATTENDU la conformité de la soumission de « *Toiture FCF inc.* » en lien avec le devis de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat via appel d'offres sur invitation à « *Toiture F.C.F inc.* », d'un montant de 52 428,60\$ taxes incluses, d'une durée de trois (3) ans (2022-2023-2024), pour la fourniture de service de déneigement des trottoirs de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0269-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS – APPEL D'OFFRES PUBLICS – SURVEILLANCE BUREAU / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL «LA CLÉ DES CHAMPS»/ PHASE II

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs phase II ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 21 septembre 2021, d'un montant de 2 961,76\$ taxes incluses pour 90% du mandat de plans et devis complété, et de 2% à 5% du mandat de surveillance bureau complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 2 961.,76\$ taxes incluses pour la réalisation du mandat de plans et devis de la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* », complété à 90%, et de 2% à 5% du mandat de surveillance bureau.

ADOPTÉE

NO: 0270-21

AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LA CLÉ DES CHAMPS » / PHASE II

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » phase II ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU QUE dans le cadre de la poursuite des travaux, la municipalité se doit de mandater une firme afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur-général, a procéder à un appel d'offres sur invitation afin de procéder à l'adjudication d'un contrat de fourniture de services pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* ».

ADOPTÉ

6. URBANISME

NO: 0271-21

DEMANDE / DÉROGATION MINEURE / LOT # 6 360 453 / 138 BOULEVARD LAURIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 138 boulevard Laurier, lot 6 360 453, souhaite installer de nouvelles enseignes afin d'afficher son commerce, comportant des éléments non conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'Article 11.6 *Nombre, hauteur et superficie des enseignes* et la grille des spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la superficie maximale d'affichage est de 25 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon l'article 11.6 *Nombre, hauteur et superficie des enseignes* et la grille des spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre total d'enseignes ne peut pas excéder trois (3) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon les règles d'implantation des enseignes apposées au mur de l'Article 11.5 – *Enseignes autorisées avec certificat d'autorisation* du règlement de zonage 02-17 en vigueur, les enseignes doivent être appliquées à plat, sur le mur avant du bâtiment ou sur le mur donnant sur une aire de stationnement et comportant une entrée piétonnière à la clientèle;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise une superficie d'affichage de 36,67 mètres carrés, étant ainsi dérogatoire de 11,67 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation d'une (1) enseigne sur socle additionnelle à celle existante, en plus de deux (2) enseignes apposées au mur pour un total de quatre (4) enseignes, étant ainsi dérogatoire d'une (1);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation d'une enseigne apposée au mur arrière du bâtiment, étant ainsi dérogatoire aux règles d'implantations des enseignes apposées au mur de l'Article 11.5 du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur;
- L'implantation des enseignes sur le bâtiment principal;
- Le fait d'autoriser la présente demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines
- La plus-value des enseignes sur la qualité architecturale du bâtiment;
- La présence de l'autoroute Jean-Lesage à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder l'installation de deux (2) enseignes apposées au mur et d'une enseigne sur socle additionnelle à celle existante pour un total de quatre (4) enseignes et d'autoriser l'installation d'une des enseignes apposées au mur à l'arrière du bâtiment principal, le tout, augmentant la superficie maximale à 36,67 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble situé au 138 boulevard Laurier :
 - Installation de deux (2) enseignes apposées au mur et d'une enseigne sur socle additionnelle pour un total quatre (4) enseignes;
 - Installation d'une enseigne apposée au mur arrière du bâtiment principal ;
 - Une superficie totale d'affichage à 36,67 mètres carrés.

ADOPTÉE

NO: 0272-21

DEMANDE / DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 950 470 / 153 RUE DEMERS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 153 rue Demers, lot 3 950 470, souhaite effectuée la demande de dérogation mineure suivante afin de rendre réputée conforme son bâtiment principal actuellement non conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1987;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE selon le Règlement numéro 77, relatif au zonage, au lotissement, à la construction et à la délimitation des zones dans la municipalité de Laurier-Station en vigueur au moment de la construction, la cour arrière minimale applicable, pour la zone ABCDET-3, était de 35% de la profondeur totale de l'emplacement;

ATTENDU QUE la marge arrière, pour un lot d'une profondeur de 29 mètres, aurait dû être de 10,15 mètres;

ATTENDU QUE la marge arrière actuelle, selon le certificat de localisation produit, est de 8,44 mètres;

ATTENDU QUE le permis de construction d'origine est introuvable dans les archives;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone RH-3 du Règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur, prévoit une marge arrière de 9 mètres;

ATTENDU QUE la marge arrière actuelle de 8,44 mètres est donc dérogatoire de 0,56 mètres à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'aucune autre demande de dérogation mineure n'est au dossier;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur;
- Le fait qu'il s'agisse d'un bâtiment existant;
- Les préjudices au propriétaire sont grands si l'on essaie de rendre le bâtiment conforme;
- Rien ne permet d'établir un droit acquis pour la propriété en raison du manque de preuve tangible;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la demande visant à rendre réputé conforme la marge arrière du bâtiment principal à une distance de 8,44 mètres de la ligne de lot arrière, étant ainsi dérogatoire de 0,56 mètre;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyer par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble situé au 153 rue Demers :
- Rendre réputé conforme une marge arrière de 8,44 mètres alors que la grille des spécifications de la zone RH-3 prévoit distance minimale de 9 mètres.

ADOPTÉE

7. IMMEUBLES, PARCS ET TERRAINS

Municipalité de Laurier-Station



No de résolution
ou amendement
NO: 0273-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 6 393 601 / RUE OLIVIER

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 3 septembre 2021 entre « 9201 3374 QC inc. » ici représentée par monsieur Bruno Michaud-Lavoie et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 6 393 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à « 9201 3374 QC inc. », représentée par monsieur Bruno Michaud-Lavoie, du lot # 6 393 601 du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 363 049,48\$ plus les taxes applicables conformément au prix de vente minimum établi par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (voir certificat du secrétaire-trésorier joint au présent procès-verbal et en faisant partie intégrante);
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- D'AUTORISER le maire, madame Pierrette Trépanier, et le directeur général, monsieur Frédérick Corneau, à signer ledit acte notarié.

ADOPTÉE

NO: 0274-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE / COMPLEXE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le projet de réfection de la toiture du centre de conditionnement physique situé au Complexe des Loisirs est prévu au plan d'immobilisation 2021 de la municipalité, adopté lors du budget 2021 ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation effectué par monsieur Frédérick Corneau, directeur-général ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes ;

Soumissionnaires	Prix (Tx.incl)
Toiture F.C.F inc.	17 016,30\$
R.N Samson	19 357,19\$

ATTENDU la conformité du plus bas soumissionnaire conforme « *Toiture F.C.F inc.* », d'un montant de 17 016,30\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat via appel d'offres sur invitation à « *Toiture F.C.F inc.* », d'un montant de 17 016,30\$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture du centre de conditionnement physique situé au Complexe des loisirs.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8. SERVICE INCENDIE

NO: 0275-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT / CAUCA / FACTURATION
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES / SITUATION DE LA COVID-19**

ATTENDU la réception d'une facturation supplémentaire de la centrale « CAUCA » reliée essentiellement aux frais supplémentaires dus à la situation de la COVID ;

ATTENDU QUE ces frais s'expliquent en raison des facteurs suivants :

- Prime COVID-19 de 4% pour les répartiteurs d'urgence ;
- Opération de notre centre d'appoint de Saint-Georges (limiter les risques d'éclosion et gestion des quarantaines ;
- Temps supplémentaire occasionné par les nombreux isolements requis par la Santé publique ;
- Hausse des coûts de gestion et d'administration ;
- Achat de licences et d'équipements pour le télétravail ;
- Augmentation des coûts d'entretien ménager ;
- Achat de masques et de désinfectants.

ATTENDU la réception d'une facture datée du 22 septembre 2021, d'un montant supplémentaire de 897,15 taxes incluses, représentant les principaux frais engagés depuis le début de la pandémie de COVID-19 tel qu'énuméré aux présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la centrale « CAUCA », d'un montant supplémentaire de 897,15\$ représentant les frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.

ADOPTÉE

NO: 0276-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT / SOCIÉTÉ PLAN DE VOL
INC. / FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
LOGICIEL ÉCHO MMS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population. Elle établit que toute municipalité locale a la compétence dans certains domaines, dont celui de la sécurité ;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la « *Société Plan de vol inc.* » pour la mise en place d'un système informatique de gestion des mesures d'urgence et d'alerte à la population via l'application Idside-Écho, tel qu'il appert à la résolution no.0255-18 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 1^{er} novembre 2021 d'un montant de 6 267,29\$ taxes incluses pour la fourniture du service couvrant la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

Municipalité de Laurier-Station

No de résolution
ou annotation

- D'AUTORISER le paiement à « Société Plan de vol inc. », d'un montant de 6 267,29\$ taxes incluses pour la fourniture de service couvrant la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

9. DIVERS

9.1 Monsieur le conseiller Marcel Demers demande l'état d'avancement des travaux de conversion des luminaires au DEL sur le Boulevard Laurier. La municipalité et son fournisseur sont toujours dans l'attente de l'autorisation provenant du MTQ (Ministère des Transports du Québec).

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 Question citoyenne concernant l'avancement du dossier concernant la réfection des vestiaires du centre de conditionnement physique au Complexe des Loisirs.

NO: 0277-21

ACCEPTATION DES COMPTES / SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de septembre 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de septembre 2021 au montant de 837 719.33\$.

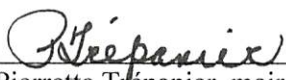
ADOPTÉE

NO: 0278-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h08.

ADOPTÉE


Pierrette Trépanier, maire


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier